

COMMUNE DE FRAIS  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Code rural et de la Pêche maritime (articles R123-9 à R123-12)  
Code de l'environnement (articles L123-4 et suivants et R123-8 à R123-23)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Par arrêté départemental n°2016-502, Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort a prescrit la mise à l'enquête du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Frais avec extension sur la commune de Fossemaigne. **Il s'agit d'une enquête portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.**

**Dates et lieux de l'enquête :** du lundi 25 avril 2016 au lundi 30 mai 2016 inclus en mairie de Frais soit 36 jours consécutifs.

**Lieux, jours, et horaires de consultation du dossier d'enquête :** en mairie de Frais le lundi de 13 heures 30 à 18 heures et le jeudi de 8 heures 30 à 10 heures 30.

**Composition du dossier d'enquête :** Le dossier d'enquête comprend notamment :

- 1) l'étude d'impact ;
- 2) l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- 3) le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale.

**Noms des commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Besançon :**

Par décision n° E16000007/25 du 13 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Antoine GUEDON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Rolande PATOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

**Dates et horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de Frais :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Frais aux jours et heures suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 14 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Les observations et les réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Frais. Elles pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur Antoine GUEDON, commissaire enquêteur, mairie de Frais, 2 rue Charron, 90150 Frais.

**Information du public :**

L'avis d'enquête sera inséré dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (journal L'Est Républicain et journal et La Terre de Chez Nous), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

Cet avis sera notifié un mois avant le début de l'enquête à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Frais et Fossemaigne, ainsi que dans les communes limitrophes suivantes : Bessoncourt (90), Cunelières (90), Fontaine (90), Petit Croix (90), Phaffans (90), Chavannes sur l'Etang (68), Montreux Vieux (68)

Il sera publié sur le site internet du Conseil départemental : [www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr).

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, soit sur CD rom, soit au format papier, en formulant sa demande à l'adresse ci-dessous.

**Identité de la personne responsable du projet :** l'enquête est organisée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, où toute information relative à cette affaire peut être obtenue auprès de Monsieur Jean-Paul Granger, Direction de l'agriculture, de l'environnement, du risque et du développement durable, Hôtel du Département, 6 place de la Révolution Française, 90020 BELFORT Cedex – Téléphone : 03 84 90 93 41 – courriel : [jean-paul.granger@territoiredebelfort.fr](mailto:jean-paul.granger@territoiredebelfort.fr).

**Contestations judiciaires :**

Les propriétaires devront signaler au Conseil départemental toutes contestations judiciaires en cours, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis d'enquête publique.

**Décisions qui seront prises à l'issue de l'enquête :**

Au terme de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier de Frais statuera sur les réclamations et observations du public.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Frais où le public pourra en prendre connaissance pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du Président du Conseil départemental.

A Belfort, le 15/03/2016

Le Président du Conseil départemental,

  
Florian BOUQUET